

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Complexe de l'Oratoire, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29.05.2020

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, Mme PILKOWSKI Véronique, M. PONS Alain, M. TISSEIRE Bernard, M. VILIA Jérôme et M. PUJOL Christian.

Absent représenté : M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2020-015

**COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mai 2019 par laquelle il a approuvé Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose de créer les 5 commissions municipales suivantes :

- 1/Commission Education et Jeunesse
- 2/Commission Urbanisme, Environnement et Mobilités
- 3/Commission Personnel
- 4/Commission Culture et Patrimoine
- 5/ Commission Information et Communication

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï Monsieur,

- Décide à l'unanimité de constituer les commissions suivantes :

- 1/Commission Education et Jeunesse
- 2/Commission Urbanisme, Environnement et Mobilités
- 3/Commission Personnel
- 4/Commission Culture et Patrimoine
- 5/Commission Information et Communication

- Décide que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1- Commission Education et Jeunesse :

- Mme MAZZOLO Nathalie
- Mme IMBERT Viviane
- Mme BAROTTE Marjorie
- M. BAUTISTA Ludovik
- Mme ORTIS Hélène

## 2- Commission Urbanisme, Environnement et Mobilités :

M. TISSEIRE Bernard  
 Mme PECHOULTRES Cécile  
 M. VILIA Jérôme  
 M. PERICHAUD Eric  
 M. DANHO Aimé  
 Mme PAPUCHON Juliane  
 M. PUJOL Christian

## 3- Commission Personnel :

M. TISSEIRE Bernard  
 Mme MAZZOLO Nathalie  
 Mme MATHE Nicole  
 M. PONS Alain  
 Mme MONTEJO Marie

## 4- Commission Culture et Patrimoine :

Mme MONTEJO Marie  
 M. DEMEILLERS Joël  
 Mme IMBERT Viviane  
 Mme DA COSTA Martine  
 M. PUJOL Christian  
 Mme PILKOWSKI Véronique

## 5- Commission Information et Communication:

Mme IMBERT Viviane  
 M. DEMEILLERS Joël  
 M. VILIA Jérôme  
 Mme BAROTTE Marjorie  
 M. SOUADKI Hezdine  
 M. BAUTISTA Ludovik  
 Mme MONTEJO Marie

N° 2020-016ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SIVOM SAGe)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saudrune, Ariège, Garonne (SIVOM SAGe) dont le siège social est à ROQUES, Haute-Garonne, 45 chemin des Carreaux.

Il rappelle au Conseil que cette élection est au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et propose de procéder à cette élection.

Il lui fait part des candidatures de :

M. BOYER Denis et Mme MONTEJO Marie comme délégués titulaires et de M. DEMEILLERS Joël comme délégué suppléant.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le 1<sup>er</sup> délégué titulaire est le suivant :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

NOM et Prénom des candidatsNombre de suffrages Obtenus

	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. BOYER Denis délégué titulaire	23	Vingt-trois

Monsieur BOYER Denis est élu délégué titulaire au SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le 2ème délégué titulaire est le suivant :

#### Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

#### NOM et Prénom des candidats

#### Nombre de suffrages Obtenus

	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
Mme MONTEJO Marie délégué titulaire	23	Vingt-trois

Mme MONTEJO Marie est élue déléguée titulaire au SIVOM de la Saudrune, Ariège, Garonne.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le délégué suppléant est le suivant :

#### Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

#### NOM et Prénom des candidats

#### Nombre de suffrages Obtenus

	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. DEMEILLERS Joël délégué suppléant	23	Vingt-trois

M. DEMEILLERS Joël est élu délégué suppléant au SIVOM de la Saudrune, Ariège, Garonne.

Les délégués élus au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saudrune, Ariège, Garonne (SIVOM SAGe) sont :

- \* M. Denis BOYER en qualité de délégué titulaire
- \* Mme Marie MONTEJO en qualité de délégué titulaire
- \* M. Joël DEMEILLERS en qualité de délégué suppléant.

#### N° 2020-017

#### ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG D'AUTERIVE

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune du VERNET relève de la commission territoriale d'Auterive.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune la commission territoriale d'Auterive, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire lui fait part des candidatures de M. Aimé DANHO et de M. René MARCHAND

Le résultat du vote au scrutin secret pour le 1<sup>er</sup> délégué est le suivant :

#### **Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. DANHO Aimé	23	Vingt-trois

Monsieur DANHO Aimé est élu délégué à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne d'Auterive.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le 2<sup>ème</sup> délégué est le suivant :

#### **Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
M. MARCHAND René	23	Vingt-trois

Monsieur MARCHAND René est élu délégué à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne d'Auterive.

Les 2 délégués élus délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne d'Auterive sont :

- \* M. Aimé DANHO
- \* M. René MARCHAND

#### N° 2020-018

#### ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMAHVL)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du SIVOM Saurdrone Ariège Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL) dont le siège social est au FOSSAT, Ariège.

Il rappelle au Conseil que cette élection est au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et propose de procéder à cette élection.

Il lui fait part des candidatures de Mme PECHOULTRES Cécile comme délégué titulaire et de Mme PAPUCHON Juliane comme délégué suppléant.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le délégué titulaire est le suivant :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
Mme PECHOULTRES Cécile déléguée titulaire	23	Vingt-trois

Madame PECHOULTRES Cécile est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL).

Le résultat du vote au scrutin secret pour le délégué suppléant est le suivant :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
Mme PAPUCHON Juliane déléguée suppléante	23	Vingt-trois

Mme PAPUCHON Juliane est élue déléguée suppléante Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL).

Les déléguées élues au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL) sont :

- \* Mme PECHOULTRES Cécile en qualité de déléguée titulaire
- \* Mme PAPUCHON Juliane en qualité de déléguée suppléante

N° 2020-019

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement dont le siège social est à TOULOUSE, Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette.

Il rappelle au Conseil que cette élection est au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et propose de procéder à cette élection.

Il lui fait part des candidatures de Mme IMBERT Viviane comme déléguée titulaire et de Mme PILKOWSKI Véronique comme déléguée suppléante.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le délégué titulaire est le suivant :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
Mme IMBERT Viviane déléguée titulaire	23	Vingt-trois

Madame Mme IMBERT Viviane est élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Le résultat du vote au scrutin secret pour le délégué suppléant est le suivant :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
f. Majorité absolue .....	: 12

<u>NOM et Prénom des candidats</u>	<u>Nombre de suffrages Obtenus</u>	
	<u>En Chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
Mme PILKOWSKI Véronique déléguée suppléante	23	Vingt-trois

Mme PILKOWSKI Véronique est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Les déléguées élues au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement sont :

- \* Mme IMBERT Viviane en qualité de déléguée titulaire
- \* Mme PILKOWSKI Véronique en qualité de déléguée suppléante

N° 2020-020

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le nombre de membres ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il demande à l'Assemblée de déterminer ce nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Dcide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié soit QUATRE sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié soit QUATRE par le Maire.

N° 2020-021

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEILD'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2020-020 du 03 juin 2020 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de candidat (liste 1) est présentée composée de :

- \* Madame MATHE Nicole
- \* Madame MAZZOLO Nathalie
- \* Monsieur VILIA Jérôme
- \* Madame DA COSTA Martine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote .....	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....	: 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs .....	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) .....	: 23
d. Quotient électoral	
(nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) .....	: 5,75

La liste présentée a obtenu :

Nombre de voix .....	: 23
Nombre de sièges attribués au quotient .....	: 4
Reste .....	: 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- \* Madame MATHE Nicole
- \* Madame MAZZOLO Nathalie
- \* Monsieur VILIA Jérôme
- \* Madame DA COSTA Martine

N° 2020-022

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués, notamment les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il expose également que la strate démographique dans laquelle se situe la commune, est celle de 1000 à 3499 habitants.

Il explique au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il explique également qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la demande du Maire en date du 3 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème des indemnités de fonction des maires pour une population de 1.000 à 3.499 habitants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et aux quatre conseillers délégués,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'octroyer dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire, les indemnités de fonction au Maire, aux cinq adjoints et aux quatre conseillers délégués comme suit :
  - \* Au Maire, 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 1<sup>er</sup> adjoint, 17,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 2<sup>ème</sup> adjoint, 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 3<sup>ème</sup> adjoint, 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 4<sup>ème</sup> adjoint, 12,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 5<sup>ème</sup> adjoint, 12,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 1<sup>er</sup> conseiller délégué, 5,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 2<sup>ème</sup> conseiller délégué, 5,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 3<sup>ème</sup> conseiller délégué, 5,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \* Au 4<sup>ème</sup> conseiller délégué, 5,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

N° 2020-023

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il rappelle les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 et propose à l'Assemblée de ne pas les augmenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de ne pas augmenter les tarifs et de fixer pour l'année scolaire 2020/2021, les prix de la cantine scolaire comme suit :
  - \* 2,80 euros pour les enfants de l'école maternelle
  - \* 3,00 euros pour les enfants de l'école élémentaire
  - \* 5,30 euros pour les adultes